

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - Moncoutant-Sur-Sèvre : bail courte durée  
SARL FONTANA

Décision D-2025-052

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code de commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant la demande de Monsieur Franck FONTANA, gérant de la société SARL FONTANA (SIRET : 439 516 287 00018), dont le siège social est situé le Lac de Cazaux, La Teste-de-Buch (33260), de louer la cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320), pour une période de 3 mois à compter du 17 mars 2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un bail courte durée avec la SARL FONTANA (SIRET : 439 516 287 00018), dont le siège social est situé le Lac de Cazaux, La Teste-de-Buch (33260), et représentée par Monsieur Franck Fontana, pour la location de la cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320).

**ARTICLE 2 :** les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :  
Cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies à Moncoutant-Sur-Sèvre, représentant une superficie de 188 m<sup>2</sup>.
- Durée :  
Du 17 mars 2025 au 16 juin 2025
- Montant du loyer :  
2,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 470 € HT par mois (564 € TTC/mois)
- Dépôt de garantie :  
940 € équivalent à 2 mois de loyer
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10/03/2025

**La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le ..... **20 MARS 2025** .....

Notifié ou publié le ..... **20 MARS 2025** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.